



PARC EOLIEN DE LE QUESNEL

Commune de Le Quesnel (80)

AUTORISATION UNIQUE

8. ACCORDS / AVIS CONSULTATIFS



PARC EOLIEN de LE QUESNEL
Groupe VALECO

SOMMAIRE

1. AVIS DE REMISE EN ETAT	3
1.1. Mairie de Le Quesnel	3
1.2. Propriétaires.....	6
2. ACCORDS / AVIS CONSULTATIFS	13
2.1. ARS	13
2.2. GRTgaz.....	14
2.3. Météo France	18
2.4. RTE.....	19
2.5. SGAMI	21

Remarques et compléments :

<i>Remarque DREAL</i>	<i>Action réalisée</i>	<i>Localisation dans le document</i>
Le demandeur doit compléter son dossier sur les points concernant la remise en état du site : • transmettre les avis signés du maire de Le Quesnel ;	Ajout du document	1.1. Mairie de Le Quesnel
• établir un tableau de correspondance entre les parcelles concernées par le projet et les accords obtenus ; ceux-ci n'en faisant pas mention.	Ajout tableau de correspondance	1.2. Propriétaires

1. AVIS DE REMISE EN ETAT

1.1. MAIRIE DE LE QUESNEL



Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien du Quesnel

Je soussignée Mme WU, représentante légale de la commune de Le Quesnel, **déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes / câbles / chemins d'accès / postes de livraison, et de remise en état du site** prévues par la société Parc Eolien de Le Quesnel, SARL au capital de 500 €, filiale à 100% du groupe VALECO, dont le siège est situé au 188 rue Maurice Béjart, 34 080 Montpellier, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : *« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :*

- 1- *Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».*
- 2- *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*
 - *Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*
- 3- *La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »*

VALECO INGENIERIE

188, rue Maurice Béjart - CS 57392 - 34184 MONTPELLIER - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com
SARL au capital de 8 000 € - Siret n° 440 856 938 000 12 - RCS Montpellier 2007 B 225



A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à LE QUESNEL..... le ... 22 / 12 / 2016..

De l'hoirne
Isabelle WU



VALECO INGENIERIE

188, rue Maurice Bèjart - CS 57392 - 34184 MONTPELLIER - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com
SARI au capital de 8 000 € - Siret n° 440 856 938 000 12 - RCS Montpellier 2007 0 275

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
Affiché le
ID : 080-21800-2016/51-22-51_2016-DF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	16 décembre 2016	Nombre de conseillers en exercice	12
Date d'affichage	16 décembre 2016	Nombre de conseillers présents	12
		Nombre de vacants	12

L'an deux mille seize, le 22 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Isabelle WU, Maire.

Etaients présents : Mrs et Mmes Isabelle WU, Christophe HEYMAN, Emmanuelle DANAUX, Emilie PRINCE, Christelle MANTAUX, Annie IORIO, Nathalie MATHON, Sylvain PILLOT, Stevan LOGEART, Denis COURTOIS, Philippe BAYET, Pascal BUEE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pri(e) au sein du Conseil. A été désignée pour remplir ces fonctions qu'il ou elle a acceptées : Mr Philippe BAYET

N° 51/2016 Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien du Quesnel

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du dossier de demande d'autorisation unique du projet éolien du Quesnel, la société VALECO sollicite notre avis concernant les dispositions prévues pour la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'exploitation de l'installation.

Mr HEYMAN Christophe est sorti de la salle et n'a pas participé à la délibération pour éviter tout conflit d'intérêt.

Après lecture de la convention, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré acceptent à la majorité (1 contre, 0 abstention, 10 pour) et donnent l'autorisation à Mme le Maire de signer cette dernière.

Charge le Maire de soumettre la présente délibération au visa de Madame la Sous-Préfète de Montdidier.

Fait à Le Quesnel, le 22 décembre 2016

Le Maire,
Isabelle WU



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture le 24/12/2016
de la publication le 24/12/2016

1.2. PROPRIETAIRES

Tableau de correspondance :

Commune	Section	N° parcelle	Surface totale (m ²)	Propriétaires	Fondations projetées
Le Quesnel	ZN	2	58 275	M. MOLLET Joël	E1
		6	37 311	Mme RICQUEBOURG Léone	E2
	ZB	19	109 950	M. DEMONT Patrice	E3
		24	51 320	M. DEMONT Patrice & Mme MAGNIER Yveline	E4
	ZC	17	66 580	MM. HEYMAN Léon & Christophe	E5, E6, E7
	ZD	21	125 640	M. LASSIETTE Daniel	E8, E9

E1 :

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation unique pour un parc éolien situé sur la commune de Le Quesnel,

Le soussigné, Monsieur Mollet Joel,

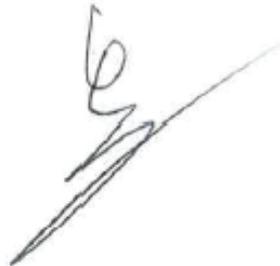
Propriétaire d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne(nt) un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à ...*Cayeux*... le ...*27/10/2015*...
Santene

Signature (s)

Mollet



E2 :

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation unique pour un parc éolien situé sur la commune de Le Quesnel,

Je soussignée, Madame Ricquebourg Leone

Propriétaire d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne(nt) un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Amiens....., le 20.02.2018

Signature (s)



E3 :

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation unique pour un parc éolien situé sur la commune de Le Quesnel,

Le soussigné, Monsieur Demont Patrice

Propriétaire d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne(nt) un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à ...*Le Quesnel*....., le ...*21/10/2015*...

Signature (s)



E4 :

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation unique pour un parc éolien situé sur la commune de Le Quesnel,

Les soussignés, Monsieur Demont Patrice, Madame Magnier Yveline,

Propriétaires d'une ou plusieurs parcelles foncières concernées par le projet,

Déclare(nt) avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne(nt) un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Le Quesnel, le 21/10/2013

Signature (s)





E5, E6, E7 :

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation unique pour un parc éolien situé sur la commune de Le Quesnel,

Les soussigné(s), Heyman Leon et Heyman Christophe
Propriétaires d'une ou plusieurs parcelles foncières concernées par le projet,

Déclare(nt) avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne(nt) un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Le QUESNEL, le 21.10.15

Signature (s)

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'L' or 'H' followed by a flourish.

E8, E9 :

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation unique pour un parc éolien situé sur la commune de Le Quesnel,

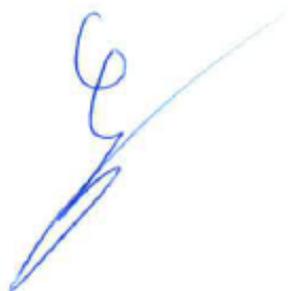
Le soussigné, Monsieur Lassiette Daniel,

Propriétaire d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne(nt) un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Hangest en Serres, le 16/11/2015

Signature (s)



2. ACCORDS / AVIS CONSULTATIFS

2.1. ARS

De : Aicha.MEHENNI@ars.sante.fr
 À : Laura Bauzon
 Cc : Vincent.FLEURY@ars.sante.fr
 Objet : RE: Projet éolien sur le territoire de Le Quesnel
 Message 80652.jpg (409 Ko)

Bonjour,

Veuillez trouver, ci-joint, le plan de situation des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune de Le Quesnel.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter les sites internet :

- de l'Agence de l'eau Artois-Picardie : www.eau-artois-picardie.fr ;
- du Bureau de Recherches Géologiques et Minières : www.brgm.fr.

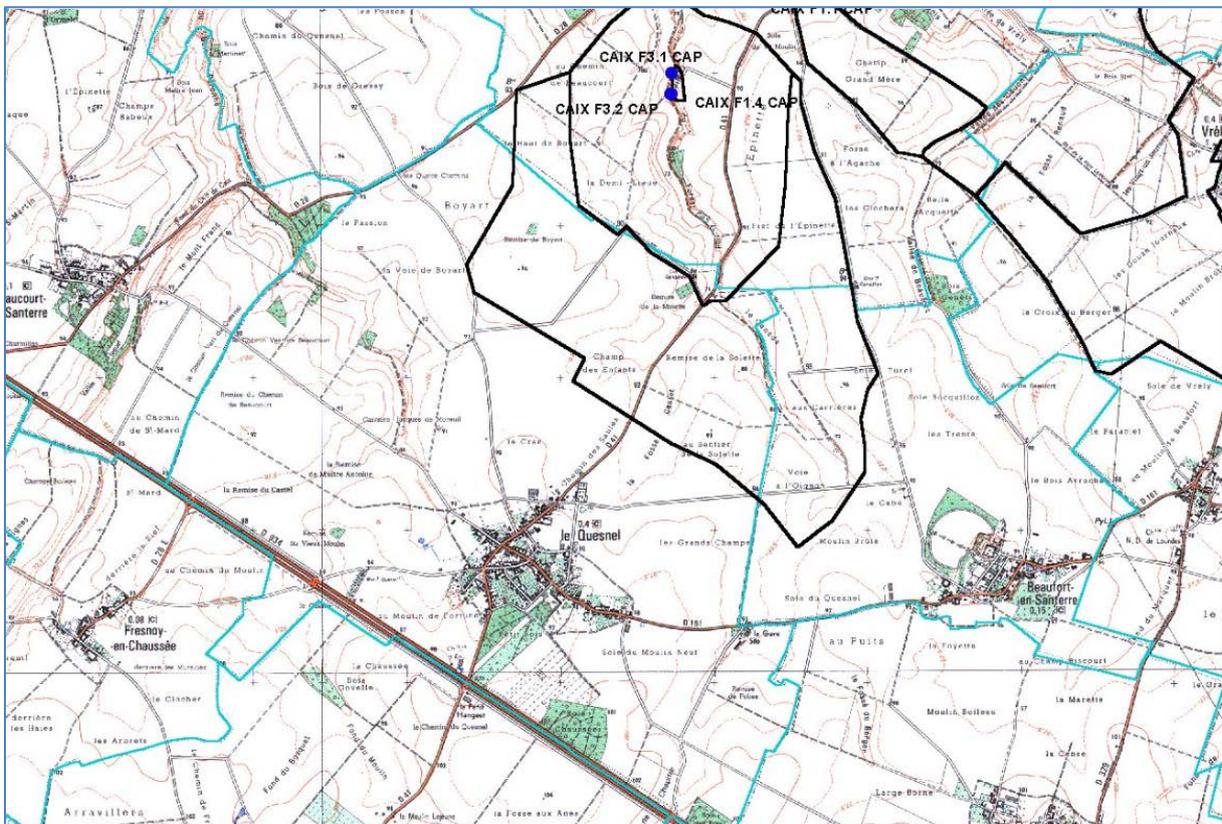
Les dossiers relatifs aux captages d'eau destinée à la consommation humaine sont consultables dans mon service après avoir pris un rendez-vous préalable (03.22.33.54.16 ou 03 ou 08).

Cordialement,



Aicha MEHENNI | Secrétaire du Service Santé environnementale de la Somme
 Service Santé Environnementale de la Somme | Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale
 Ligne directe : 03 22 33 54 16

● Agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France
 566 avenue Willy Brandt 59777 Eurallille | Standard : 0 809 402 032
www.ars.hauts-de-france.sante.fr



2.2. GRTgaz

GRTgaz Direction des Opérations
 Site Exploitation Nord Est
 Département Maintenance, Données et Travaux Tiers
 Boulevard de la République
 F 34
 2232 Annezin



ATER Environnement
 38, rue de la Croix Blanche
 60680 GRANDFRESNOY

Affaire suivie par : M. TUDORET Vincent

VOS RÉF. Courrier du 26 octobre 2016

NOS RÉF. P16-2271

INTERLOCUTEUR Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)

OBJET PARC EOLIEN - Commune de Le Quesnel - 80

Annezin, le 25/11/2016

Monsieur,

Nous avons bien pris note du projet de création de Parc Eolien sur le territoire de la commune citée en référence.

Nous confirmons la proximité de nos ouvrages de gaz haute pression :

CANALISATIONS	DN	PMS (bar)	Largeur des effets domino (1)- 8 kW/m ² (m)
LOON-PLAGE-CUVILLY (HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	380
PITGAM-CUVILLY (HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	420

(1) Bande des effets dominos, située de part et d'autre des ouvrages, associée au phénomène dangereux de référence majorant.

Le Maître d'ouvrage du projet doit tenir compte, dans l'Étude de Dangers de son installation, de l'existence de nos ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de son Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'ait pas d'impact sur nos ouvrages.

Les projets éoliens sont classés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), et doivent être conformes à la norme IEC 61400-1 qui fixe les prescriptions relatives à la sécurité de la structure de l'éolienne, de ses parties mécaniques et électriques et de son système de commande.

L'obligation de respecter les exigences de la norme nous donne les garanties de la conception et de la maintenance de l'éolienne.



De plus, en ce qui concerne l'implantation de parc éolien au regard des ouvrages de transport de gaz naturel existants, les prescriptions suivantes doivent être respectées :

- La distance minimale à respecter entre nos ouvrages et une éolienne doit être supérieure ou égale à 2 fois la hauteur totale de l'aérogénérateur (longueur d'une pale ajoutée à la hauteur de la tour).
Veuillez ne pas tenir compte du paragraphe G des recommandations techniques qui font l'objet d'une mise à jour.

Cette distance minimum d'éloignement préconisée, permet de garantir que les vibrations générées par l'impact sur le sol en cas de chute de l'éolienne ou du rotor ne remettent pas en cause l'intégrité de la canalisation et éviter ainsi son éclatement.

Les conséquences de cet incident généreraient une zone de PEL de part et d'autre de l'ouvrage et impliqueraient l'arrêt du transit de gaz et par conséquent l'arrêt de la livraison de gaz sur les postes de distribution publics et industriels pour les parties de tronçons ne pouvant pas être isolées.

- Nous souhaitons également avoir le plan définitif des différentes liaisons électriques, l'implantation du poste ainsi que les mises à la terre afin d'étudier les possibles interactions avec notre protection cathodique protégeant nos canalisations et définir ainsi les mesures correctives si nécessaires.
- Il conviendra que les aménagements et constructions connexes (voiries incluses), respectent les recommandations techniques jointes en annexe au courrier et fassent l'objet d'une concertation avec nos services afin d'éviter toutes atteintes de nos ouvrages.

Vous trouverez également en pièces jointes un plan approximatif de nos ouvrages. En cas de nécessité, notre interlocuteur technique du secteur de GAUCHY (tél : 03.23.68.07.00) , peut effectuer à titre gracieux, à la demande du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, le repérage de notre canalisation sur le terrain et la matérialisation de la bande de servitude.

Enfin, d'une manière générale pour tous les projets et travaux, le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.

De plus, tout travail de terrassement au droit de notre canalisation ne pourra être réalisé qu'en présence d'un représentant de GRTgaz.



Vous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Patrice DUBOURG

Responsable du Département
Maintenance, Données et Travaux Tiers

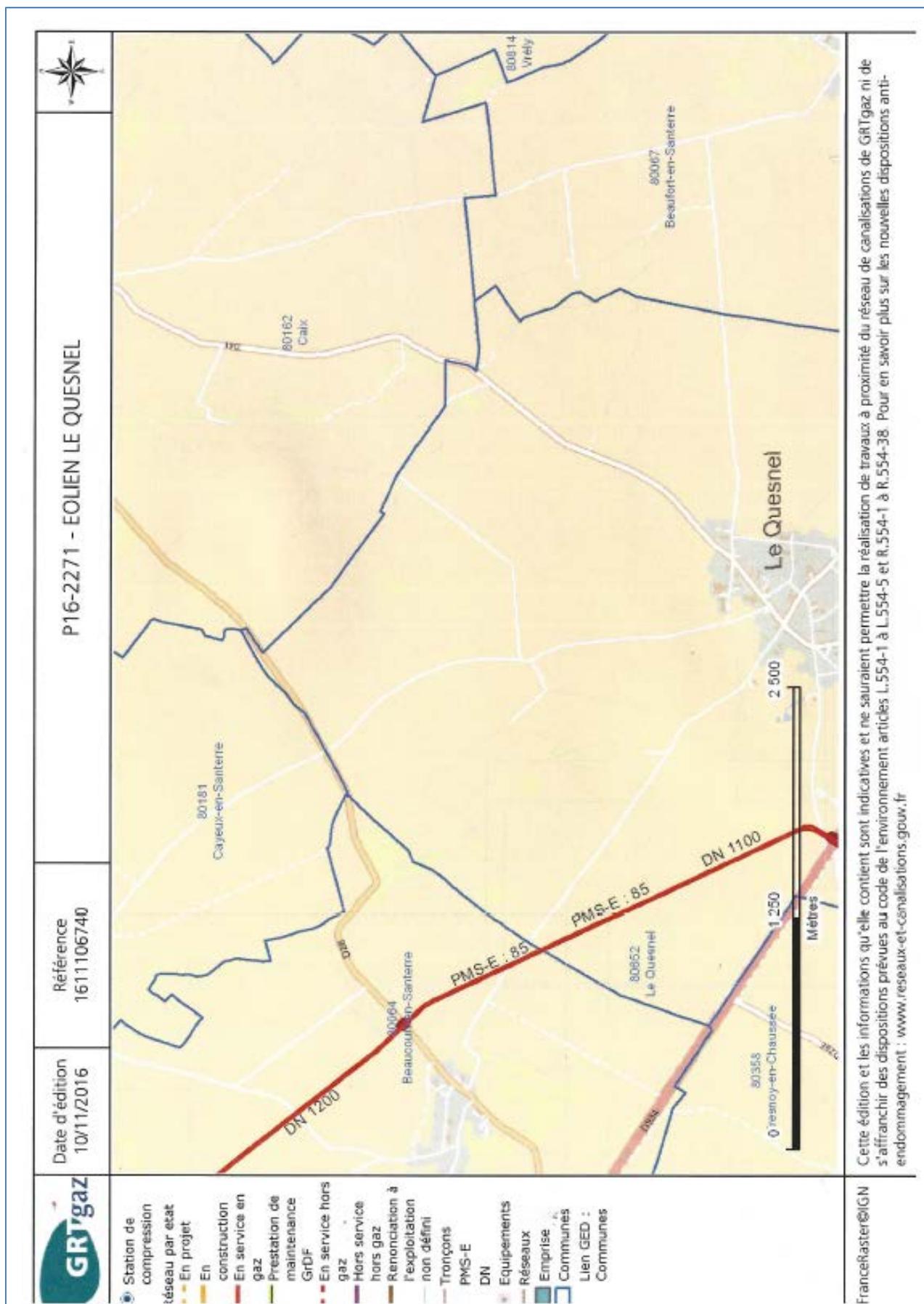
Responsable d'équipe Sécurité Industrielle

Pièce jointe :

- plan approximatif de nos installations
- recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements, à respecter.

*5 : Veuillez prendre note, que les projets liés à l'urbanisme sont à envoyer.

GRTgaz – DO - PENE
DMDTT – CTT Urbanisme
Boulevard de la République BP 34
52232 Annezin
Tel. 03.21.64.79.29



2.3. METEO FRANCE



METEO-FRANCE
 Direction interrégionale DIRNC
 Centre Météorologique d'Abbeville
 Chemin départemental 928
 80100 Abbeville
 Tél : 03 22 25 39 80 - Fax : 03 22 25 39 81

ATER Environnement
 à l'intention de Vincent Tudoret
 38, rue de la Croix Blanche
 60 680 GRANDFRESNOY

Abbeville, le 17 novembre 2016

Objet : Projet éolien viv-à-vis des radars météorologiques
 Affaire suivie par : André Solé
 Téléphone : 03 22 25 39 82
 N/Réf : DIRN CM Abbeville_radeo280_20161026 WPD 80 Le Quesnel réponse
 Courrier : du 26 octobre 2016

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur la commune de Le Quesnel (Somme). Ce parc éolien se situerait à une distance de plus de 69 kilomètres du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar d'Abbeville).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Madame, de croire en l'assurance de toute ma considération,

André Solé

Météo-France
 73 av de Paris, 94165 St Mandé Cedex
<http://www.meteo.fr>
 Météo-France, établissement public administratif
 sous la tutelle du ministre chargé des transports
 Météo-France, certifié ISO 9001-2008 par Bureau Veritas

2.4. RTE



Réseau de transport d'électricité

VOS REF. : Servitudes électriques

ATER Environnement
38, Rue de la Croix Blanche
60680 GRANDFRESNOY

NOS REF. : LE-MAIN-CML-GMR-CA-PPE-16-00344

INTERLOCUTEUR : P. LARTILLERIE

TEL. : 03 26 05 53 32

FAX : 03 26 05 53 25

MAIL : Pascal.lartillerie@rte-france.com

A l'attention de Mr TUDORET

OBJET : Projet éolien
Commune de LE QUESNEL (80)

Reims, le mercredi 9 novembre 2016

Monsieur,

En réponse à votre consultation concernant le projet en objet et sur la base des informations que vous nous avez transmises, nous vous informons qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique ne traverse les terrains concernés sur la commune de Le Quesnel (80).

Nous vous invitons à utiliser le **téléservice (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)** afin d'identifier les exploitants de réseaux présents dans l'emprise géographique de vos projets d'urbanisme.

Cette réponse est valable pour les ouvrages exploités par RTE.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur
du GMR Champagne-Ardenne

M. Benoit BONNIN



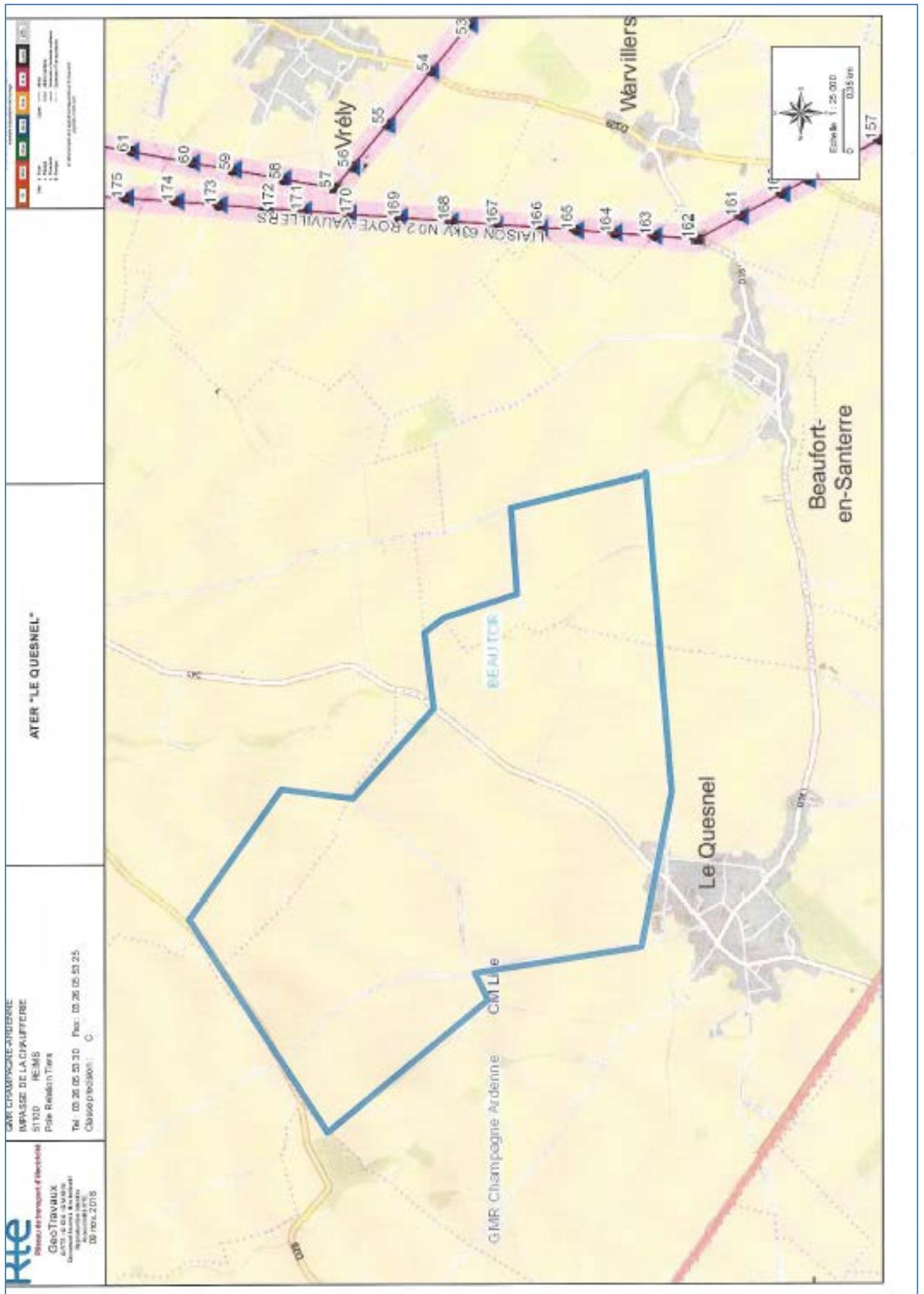
CENTRE MAINTENANCE DE LILLE

Groupe Maintenance Réseau Champagne Ardenne
IMPASSE DE LA CHALFFERIE - BP 246
51059 REIMS CEDEX
TEL : 03 26 05 53 53 - FAX : 03 26 36 46 70

RTE, Réseau de Transport d'Électricité
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 255 600 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 358

www.rte-france.com





2.5. SGAMI



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Le Préfet Délégué
pour la Défense et la Sécurité Nord

Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur

Direction des Systèmes d'Information
et de Communication

Affaire suivie par :
Christophe MAGNALDI
Tél : 03 20 08 10 28
christophe.magnaldi@interieur.gouv.fr

SGAMI Nord/DSIC/DRM/n° 16-01525

Lille, le 24 novembre 2016

Monsieur,

Par correspondance du 26 octobre 2016, vous nous avez soumis une demande de consultation sur le risque de perturbations que l'installation d'un parc éolien pourrait générer à l'encontre de nos activités.

Le projet d'installation concerne une zone localisée sur le territoire communal de LE QUESNEL (80).

En tant que gestionnaire, pour la zone de défense Nord, des servitudes radioélectriques se rapportant aux centres de réception radioélectriques exploités et contrôlés par le Ministère de l'Intérieur, nous avons examiné votre demande.

D'après la carte de situation fournie, la zone faisant l'objet de l'étude en vue de l'implantation du parc éolien n'est pas concernée par les servitudes radioélectriques relevant de notre compétence.

Je donne donc un avis favorable à l'objet de la présente consultation.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Stéphane MORANT

ATER Environnement
38, rue de la Croix Blanche
60680 GRANDFRESNOY

À l'attention de M. Vincent TUDORET
Responsable de projets

Adresse postale SGAMI Nord/DSIC : Cité Administrative BP 2012 – 59012 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 30 59 23 – Courriel : sgami-nord-dsic@interieur.gouv.fr